

Séance ordinaire du 25 février 2021

L'an 2021, le 25 février à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Maison pour Tous à Beychac et Cailleau, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sybil PHILIPPE, Julie MOYA.

EXCUSES :

Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Laetitia DA COSTA

Date de convocation : 27/01/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

D. 2021-02- 09 : Assainissement collectif – zone de compensation – acquisition parcelles

La création de la station d'épuration de Saint-Loubès au lieu-dit Jean Seurin a entraîné la destruction de 3 356m² de zone humide que la loi sur l'eau impose de compenser à un ratio de 1,5 soit 5 034m².

Les terrains consommés sur la parcelle concernée étaient constitués par une prairie humide artificielle localisée dans un secteur agricole en limite d'urbanisation.

Lors de la construction, un manquement administratif des services de la Police de l'Eau a été adressé à la collectivité.

Plusieurs actions ont été menées sur la commune de Saint-Loubès et de Saint-Sulpice-et-Cameyrac pour acquérir un terrain permettant la mise en œuvre d'une zone de compensation.

La commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac par l'intermédiaire de Monsieur JAGUENAUD a proposé un terrain. Une visite a été organisée sur site pour évaluer la potentialité des lieux.

Après l'obtention d'un avis favorable de la DDTM, les démarches ont été lancées.

Le choix d'une parcelle sur la commune de Saint-Sulpice -et-Cameyrac a été validé par les services de l'Etat.

Considérant que la valeur vénale est inférieure à 180 000€, la demande sans suite,

Considérant la négociation avec l'acquéreur qui s'est tenue fin d'année 2020, le montant arrêté est de 17 000 € TTC.

Monsieur le président propose aux membres de l'assemblée de :

- Acquérir la parcelle cadastrée section A n° 154 sur la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac pour une contenance de 11 453 m² pour 17 000 € TTC
- Mettre en œuvre un plan de gestion sur ce site
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer lui ou son représentant l'acte authentique.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Acquérir la parcelle cadastrée section A n° 154 sur la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac pour une contenance de 11 453 m² pour 17 000 € TTC
- Mettre en œuvre un plan de gestion sur ce site
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer lui ou son représentant l'acte authentique.

Fait à Saint-Loubès, le 26 février 2021

Le Président

Frédéric DUPIC



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr